



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_02_016

**Nombre de conseillers en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation :
19/02/2025

Date d'affichage :
19/02/2025

**OBJET : Sinistre banc place
de la Mairie**

L'an deux mille vingt-cinq
le vingt-sept février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY,
Messieurs LEFEVRE, PERRIER, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur BAILLY.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Alain BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'un automobiliste a endommagé le banc
situé Place de la Mairie.

Le montant du remplacement du banc s'élève à 1 440.00 € T.T.C.

Suite à la visite d'un expert, Groupama avait décidé de rembourser la
Commune comme suit :

- vétusté déduite : 314.00 €,
- règlement immédiat : 838.00 €,
- solde au vu de facture : 288.00 €.
-

Or, l'assureur de la partie adverse a versé à Groupama le montant de la
vétusté.

Groupama a donc adressé un chèque de 314.00 € à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
accepte le montant de ce remboursement.

Fait à Nançay, le 28 février 2025

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 février 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :